

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 29 Mai 2017

Objet
Versement
subvention
exceptionnelle
participation
championnat de
France cadet à
la section
Athlétisme.
Autorisation

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 Mai 2017 s'est réuni à 18 heures 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Etaient présents : MME N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, MME C. LACUEY, M. IGLESIAS, MME DURLIN, M. GALAN, MME REMAUT, MME COLLIN, MME BONNAL, MME LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, M. CARRERA, MME LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAULT, MME HERMENT, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. BELLOC, M. HADON

Absent excusé : M. GELOS (délibérations 1 à 8)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CAVALIERE à M. PUYOBRAU - MME MILLORIT à Mme COLLIN - MME CHEVAUCHERIE à M. MEYRE, MME LAQUIEZE à Mme DURLIN, M. VERBOIS à M. CALT, Mme VELU à M. ROBERT (délibérations 1 à 7)

MME N. LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 1 du décret 200-495 du 6/06/2001 pris pour l'application de la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être conclue avec toute association qui reçoit de la commune une subvention annuelle dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 14 novembre 2015, le Conseil Municipal a validé la nouvelle convention pluriannuelle avec le CMF ainsi que l'avenant fixant la répartition entre les 16 sections, l'aide administrative et l'aide aux bourses sport.

L'article 6 "aides exceptionnelles" de la convention permet à Monsieur le Maire de procéder au versement d'une subvention pour soutenir une section de manière ponctuelle. Ces aides exceptionnelles, hors montant défini à l'article 1 s'adressent prioritairement aux sections de sport individuel.

La section Athlétisme a participé au championnat de France cadet du 11 au 12 février 2017.

Pour soutenir cette section en plein essor, nous proposons une aide exceptionnelle de 230 € qui couvrira la location de minibus, les péages et le carburant pour ce déplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;
Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 16 mai 2017 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 230 € de subvention exceptionnelle à la section Athlétisme, conformément à la convention pluriannuelle du 14 novembre 2015.

DIT que le montant sera inscrit au chapitre 65, à l'article 6574, du budget primitif 2017.

| | |
|----------------------|-----------|
| Nombre de votants : | 32 |
| Suffrages exprimés : | 32 |
| Pour : | 32 |
| Contre : | |
| Abstention : | |

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 30 Mai 2017

Le Maire,



Jean-Jacques PUYOBRAU